



REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de musique et d'arts
De la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
Passage des écoles
B.P.12
05600 Guillestre
Téléphone : 04 92 45 18 55
Courriel : barbara.blivet@comcomgg.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EMAGQ
Délibéré en conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020
Et mis à jour par décision du 15 juin 2022

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 - DEFINITION	3
ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT.....	4
A. L'administration.....	4
B. Le personnel	4
C. Des permanences d'accueil	5
D. Périodes d'enseignement	5
E. Règlement des études et Parcours.....	5
F. Activités scolaires et extrascolaires.....	5
ARTICLE 4 - REINSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS.....	6
A. Places disponibles.....	6
B. Réinscriptions des anciens élèves.....	6
C. Inscriptions de nouveaux élèves.....	6
D. Attribution des cours et listes d'attente.....	7
E. Age des élèves	7
ARTICLE 5 - COTISATIONS	7
A. Facturation et paiement des cotisations	7
B. Cas particuliers.....	9
C. Application des diverses réductions	9
ARTICLE 6 - EMPLOIS DU TEMPS DES ENSEIGNANTS.....	10
A. Emplois du temps	10
B. Absences des professeurs.....	10
C. Cours privés	10
ARTICLE 7 - SUIVI DES COURS	10
A. Attitude de l'élève	10
B. Accueil d'auditeurs libres pendant les cours.....	10
C. Le travail personnel	12
D. Assiduité.....	12
E. Absence des élèves.....	12
ARTICLE 8 - LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS.....	13
A. Accès au parc instrumental = Location.....	13
B. Tarif des locations.....	13
C. Emprunt de matériel.....	13
ARTICLE 9 - INFORMATIONS DIVERSES.....	13
A. Objets de valeur.....	13
B. Coordonnées des usagers.....	13
C. Photocopies de partitions.....	13
D. Circulation et stationnement.....	14
E. Conseil Communautaire	14
F. Circonstances exceptionnelles.....	14
ARTICLE 10 - RESPONSABILITES	14

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'École de Musique et d'Arts du Guillestrois et du Queyras (EMAGQ) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en Musique sous gestion intercommunale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Il propose des enseignements qualifiants et de loisirs. Les enseignements qualifiants sont validés par les examens départementaux organisés sous l'égide du CEDRA (Centre Départemental des Ressources et des Arts, antenne culturelle du Conseil Général des Hautes-Alpes) et selon les critères établis par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique.

Le présent règlement doit être connu de tous les élèves et dans le cas des mineurs, de leurs parents ou représentants légaux. Il est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la CCGQ <http://www.comcomgq.com/>, et peut être disponible en version papier auprès des services administratifs de l'école.

Un bordereau d'attestation de lecture et d'acceptation du présent règlement doit être signé et retourné avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 2 - DEFINITION

L'École de Musique et d'Arts de la Communauté de Communes du Guillestrois (EMAGQ) propose un enseignement musical et artistique, ses missions :

- **Missions pédagogiques et artistiques** : Enseignement artistique, animations pédagogiques, projets pédagogiques spécifiques, Interventions scolaires, auditions mensuelles, concerts des élèves, concerts de professeurs.

L'objectif principal des enseignements est d'encourager la pratique interdisciplinaire et permettre aux élèves de jouer de la musique « ensemble », de s'épanouir et de partager leur passion avec le public.

- **Missions culturelles et territoriales** : Susciter et accueillir les partenariats culturels, travailler en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat (CEDRA, ACSSQ, Orchestre départementaux, structures associatives, etc.).

Etre acteur de l'animation de la vie culturelle du territoire

Faciliter l'accès à la musique pour tous !

L'enseignement musical a pour but de faire découvrir la musique et de la diffuser à travers une pratique instrumentale individuelle et collective. La Formation s'articule en trois axes complémentaires :

1. l'enseignement instrumental,
2. la formation générale (culture musicale)
3. les pratiques d'ensembles

L'enseignement artistique a pour objectif de permettre aux élèves enfants et adultes d'acquérir une certaine autonomie dans leur pratique instrumentale pour leur permettre de travailler ensemble et en transversalité avec les différents enseignements, d'interpréter des répertoires variés et de s'épanouir dans leur pratique musicale.

L'établissement est adhérent à la charte du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), piloté par le Centre Départemental des Ressources des Arts (CEDRA).

A l'EMAGQ : L'équipe pédagogique propose des projets et des outils spécifiques adaptés qui permettent aussi l'accompagnement des enfants en difficultés d'apprentissage pour qu'ils s'épanouissent au sein des activités musicales proposées.

Les professeurs de l'EMAGQ sont diplômés : **DE** (Diplôme d'Etat spécialisés) et/ou un **DUMI** (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Formés aux outils pédagogiques « **Mélodys** »®

L'EMAGQ accueille en priorité les enfants dès l'âge de 4 ans et propose un organigramme des études adapté à tout type de public (enfants et adultes).

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

L'école est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras. La Commission Affaires Sociales et Services de Proximité-examine les projets de l'EMAGQ ; ses avis sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, après examen par la Commission Finance et le Bureau Communautaire.

Le Président de la CCGQ, la commission et la direction de l'EMAGQ sont habilités, chacun en ce qui les concerne et en cas de nécessité, à prendre des dispositions exceptionnelles non prévues au règlement ou dérogoires à ce dernier

A. L'administration

L'école utilise une base de données via le progiciel « DUONET » avec un accès extranet pour les familles et les enseignants, en conformité avec la Loi informatique et libertés.

Ce mode de gestion facilite le traitement et l'échange des informations et permet un suivi individuel plus souple.

En effet, **chaque adhérent lors de son inscription, se voit attribuer un code d'accès qui lui permet d'accéder à son dossier personnel (fiches d'évaluations, etc.) et aux informations administratives et pédagogiques des différentes activités de l'école.**

Les familles ne pouvant accéder à une connexion internet et donc à « DUONET », sont priées de consulter régulièrement les panneaux d'affichages qui se trouvent à l'entrée de l'Ecole et à l'extérieur des locaux, afin de se tenir informées de la vie de l'école.

B. Le personnel

Le personnel de l'EMAGQ est composé :

- D'une directrice : nommée par le Président. Elle est responsable de la gestion administrative, artistique et pédagogique de l'école. Elle définit les orientations pédagogiques et l'organisation des études dans le respect du SDEA en concertation avec l'équipe pédagogique. Responsable permanente de l'école, elle rend compte au Président et propose les mises à jour qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des élèves et du personnel. Elle est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.
- D'un agent administratif à temps partiel,
- De l'équipe enseignante : Assistants spécialisés d'Education Artistique titulaires du D.E (Diplôme d'Etat) ou DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Les enseignants sont recrutés et nommés par le Président, après avis de la direction et d'une commission de recrutement.

C. Des permanences d'accueil

Les horaires d'accueil du public sont communiqués chaque début d'année scolaire, lors de l'ouverture de l'école en septembre.

Il y a deux périodes d'accueil importantes : au printemps, pour les réinscriptions et nouvelles inscriptions et en début d'automne pour la finalisation des nouvelles inscriptions et la mise en place des activités.

Ces permanences ont pour objet :

- de renseigner et d'orienter le public sur les démarches pédagogiques, administratives et pratiques de l'école,
- de faciliter le lien entre les différentes activités de l'EMAGQ, d'être à l'écoute des élèves et parents d'élèves.

D. Périodes d'enseignement

Les cours commencent à la mi-septembre et ont lieu pendant les périodes scolaires selon le calendrier de l'Académie d'Aix-Marseille.

Le calendrier correspondant à la vie de l'école sera communiqué en même temps que les emplois du temps. Soit vers la mi-septembre.

E. Règlement des études et Parcours

L'EMAGQ, établissement adhérent à la charte du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), propose et respecte un règlement des études qui y correspond (consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la CCGQ et disponible auprès des services administratifs de de l'école).

Les élèves de moins de 11 ans : s'inscrivent obligatoirement dans le cursus diplômant. Cette formation complète leur donnera progressivement les techniques et savoir-faire fondamentaux pour pratiquer la musique en autonomie. Après trois à quatre années d'études, ils pourront passer, sans obligation, un examen-bilan afin d'obtenir le certificat de fin de 1er cycle et choisir ensuite de poursuivre ou de se réorienter en parcours loisirs.

Les élèves de plus de 11 ans et adultes : peuvent choisir de suivre un parcours libre comportant tous les enseignements et les pratiques proposés en étant dégagés des contraintes de la scolarité : pas d'évaluation formelle, ni d'examen, pas de cours complémentaires obligatoires.

Des parcours aménagés ou personnalisés peuvent être convenus sur avis du conseil pédagogique.

F. Activités scolaires et extrascolaires

Les concerts, auditions et projets pédagogiques organisés par l'Ecole font partie intégrante des parcours proposés. **Ils sont obligatoires pour tous les élèves de l'école quel que soit leur parcours.**

Pour les élèves en parcours qualifiant, ces auditions sont des repères pédagogiques évalués par les professeurs et intégrés à l'évaluation continue comptabilisée pour la fin de cycle.

ARTICLE 4 - REINSCRIPTIONS et INSCRIPTIONS

Les périodes de réinscription et d'inscription peuvent varier de quelques jours en fonction du calendrier de l'année mais se situent généralement tout au long du mois de juin.

Les dates exactes sont donc à demander auprès de l'accueil de l'EMAGQ.

A. Places disponibles

L'inscription à l'EMAGQ est ouverte aux enfants en priorité, ensuite aux adultes, dans la **limite des places disponibles**.

Chaque année, la direction de l'EMAGQ détermine le nombre de places disponibles dans chaque discipline pour la rentrée suivante.

Ce nombre est déterminé par les changements et évolutions des quotas horaires liés à la progression des élèves et aux obligations de parcours insufflées par le SDEA et le cadre de fonctionnement consacré par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Les classes instrumentales : la priorité des places est donnée dans l'ordre suivant,

1. les anciens élèves de l'école jusqu'à la date limite des réinscriptions
2. les élèves mineurs résidents dans la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
3. les adultes résidents dans la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
4. les élèves mineurs, résidents hors de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
5. les adultes résidents hors de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Dans le Queyras : Les cours se déroulent dans les locaux intercommunaux de la Maison du Bourbonnais à Aiguilles en Queyras

A Guillestre : les cours se déroulent dans les locaux de l'EMAGQ situés Passage des écoles. Certains ateliers collectifs pouvant être proposés dans des salles avoisinantes

B. Réinscriptions des anciens élèves

- **La facture de l'année précédente doit être acquittée avant toute demande de réinscription.**
- **Les réinscriptions ne se font pas automatiquement d'une année sur l'autre.**
- **Les réinscriptions se font de manière provisoire** dans le courant du printemps (au cours de la période renseignée à l'accueil de l'EMAGQ). Elles sont ensuite étudiées avant attribution définitive par le service administratif de l'école.
- **Toute réinscription validée donne lieu à une facturation de la cotisation.**
- **La réinscription n'est définitive que sur présentation du dossier complet avec les pièces justificatives demandées.**

C. Inscriptions de nouveaux élèves

Les demandes d'inscriptions des nouveaux élèves se font **sur la même période que les réinscriptions**.

Elles sont alors enregistrées sur liste d'attente et étudiées en fonction des places disponibles résultant des réinscriptions, des vœux exprimés et de la cohérence pédagogique.

Le conseil pédagogique statuera sur les attributions définitives après examen des demandes.

Le dossier d'inscription est à compléter, accompagné des pièces justificatives obligatoires.

Les renseignements pédagogiques et administratifs sont disponibles début juin à l'EMAGQ, aux horaires d'ouverture de l'accueil et sur le site Internet de la CCGQ.

L'inscription n'est définitive que sur présentation du dossier complet avec les pièces justificatives demandées.

D. Attribution des cours et listes d'attente

L'Ecole accepte les nouveaux élèves dans les différentes disciplines proposées, dans la limite des places disponibles.

Des listes d'attentes par discipline sont constituées chaque année. Les élèves sur liste d'attente se verront confirmer ou infirmer leur inscription au plus tard courant septembre. Ils pourront être recontactés en cours d'année s'il y a un désistement.

Ces listes d'attentes deviennent obsolètes à la fin de chaque année scolaire. Toute demande d'inscription doit donc être **renouvelée dès le début de la période d'inscription de chaque année.**

E. Age des élèves

Les pratiques artistiques nécessitent certaines aptitudes psychomotrices et une maturité physiologique différentes selon les disciplines enseignées : l'âge pour l'inscription à chaque type d'activité est donc variable.

C'est pourquoi les demandes sont étudiées par le conseil pédagogique, avant validation définitive par la direction.

ARTICLE 5 - COTISATIONS

Les tarifs sont déterminés et validés par le Conseil Communautaire de la CCGQ. Ils sont différents pour les adultes et les enfants et sont établis afin de favoriser l'accès à la musique pour tous.

Un tarif préférentiel est appliqué aux élèves adultes et enfants résidant dans le Guillestrois-Queyras, sur présentation d'un justificatif de domicile à fournir lors des inscriptions.

A. Facturation et paiement des cotisations

La facturation est établie par la CCGQ, après vérification et validation du dossier d'inscription de l'élève.

Le paiement de la cotisation est annuel : il se fait auprès du Trésor Public d'Embrun.

Aucun règlement direct auprès de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ne sera accepté.

Il existe également la possibilité d'échelonner le paiement des frais pédagogiques de l'année scolaire en 7 fois sans frais, en adhérant au prélèvement automatique nouvellement mis en place. Les modalités et procédures sont disponibles auprès du service administratif de l'EMAGQ

Toute année commencée est due dans son intégralité. Toutefois dans certains cas cités ci-dessous, la collectivité se réserve le droit de procéder au remboursement au prorata des cours non consommés :

- Maladie justifiée par certificat médical
- Déménagement dûment justifié,
- Changement majeur dans la situation personnelle ou professionnelle** de l'élève ou de sa famille (sous réserve de l'avis de la commission des Affaires Sociales et Services de Proximité)

****les changements liés à la saisonnalité n'étant pas considérés comme majeurs**

B. Cas particuliers

❖ PENALITES ET FRAIS DE DOSSIER

- Jusqu'au 30 septembre, toute demande de désinscription ou modification de demande d'activité sera étudiée par la commission. Un forfait de 30€ de frais de traitement sera facturé
- Au-delà du 30 septembre, l'intégralité de l'année est due, sauf cas ci-dessus
- **Dans le cas d'un élève qui se serait réinscrit et qui souhaiterait cesser finalement son parcours, l'année entière sera due en totalité, sauf cas ci-dessus**
- **En cas de non-paiement de la cotisation dans les deux mois après facturation, ce dernier sera rayé des effectifs et ne pourra pas se réinscrire l'année suivante (sauf en cas de délai de paiement accordé par le Trésor Public).**

❖ INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

En cas d'inscription en cours d'année, un paiement au prorata sera appliqué.

Il en sera de même pour la location d'un instrument de musique auprès de l'école.

Le coefficient de prorata sera calculé en fonction du nombre de cours restant à effectuer sur les 34 cours annuels.

C. Application des diverses réductions

La politique sociale et familiale instaurée par les élus de la CCGQ propose plusieurs types de réductions axées sur une tarification sociale soutenant l'accès à l'éducation artistique pour tous mais également encourageant l'engagement de la famille ou de l'élève au sein même de sa pratique musicale.

Les réductions applicables sont déterminées et validées par le Conseil Communautaire de la CCGQ.

ARTICLE 6 - EMPLOIS DU TEMPS DES ENSEIGNANTS

A. Emplois du temps

Les emplois du temps sont établis en début d'année scolaire par la Directrice sur proposition des enseignants.

A noter l'emploi du temps des élèves pour les cours individuels est établi avec les professeurs et les familles lors des réunions de rentrée, prévues à cet effet et validé par la direction.

L'acceptation de ces horaires est consentie pour l'année scolaire.

Les horaires des cours collectifs sont établis par l'équipe pédagogique en concertation avec la direction.

Les lieux de cours sont attribués et validés en début d'année par l'équipe pédagogique et de la direction

B. Absences des professeurs

En cas d'absences de professeur pour cause de maladie ou de formation professionnelle, les cours ne sont pas remplacés.

Cependant, un professeur absent **pour raison personnelle remplace le cours manqué. Il étudiera avec ses élèves les modalités de remplacement de ce cours.**

Il peut être proposé des cours complémentaires, ou des cours de rattrapage en dehors des horaires habituels de fonctionnement, laissé à l'appréciation du professeur.

Il ne pourra en aucun cas être proposé un cours particulier au bon vouloir de l'élève.

En cas d'absence d'un professeur au-delà de 2 cours consécutifs, sans possibilité de remplacement, même pour raison de maladie, il sera procédé au remboursement des cours à partir du 3^{ème} cours au prorata temporis des cours non dispensés.

C. Cours privés

En aucun cas les professeurs ne peuvent donner des cours particuliers dans les locaux de l'école.

ARTICLE 7 - SUIVI DES COURS

A. Attitude de l'élève

Pendant les cours, l'élève est sous la responsabilité de son professeur. Une attitude correcte et respectueuse est exigée.

En cas d'indiscipline, la famille sera avisée et une procédure contradictoire sera engagée en présence de la Directrice de l'école : une mesure éducative pourra être décidée en fonction de la gravité des faits.

En cas de comportement portant atteinte aux valeurs fondamentales de la République telles que le racisme, l'homophobie, la violence, le non-respect des principes de laïcité, l'élève pourra être traduit devant une commission de discipline, présidée par le Président de la Communauté de communes.

Des sanctions disciplinaires pourront être prises comme l'avertissement, l'exclusion temporaire du cours ou de l'école, ou l'exclusion définitive.

B. Accueil d'auditeurs libres pendant les cours

L'accès aux salles de cours est réservé uniquement aux élèves inscrits; les parents d'élèves sont priés d'attendre leurs enfants dans le hall d'accueil. Si un parent souhaite assister à un cours en tant

qu'auditeur libre, cela est possible avec l'accord du professeur. L'accompagnateur ne doit en aucune manière intervenir verbalement pendant le cours.

C. Le travail personnel

L'élève est tenu de fournir le travail demandé par les professeurs. Un travail personnel régulier est indispensable pour progresser. S'il est avéré que l'élève ne suit pas les consignes de son professeur et qu'il ne s'investit pas dans son parcours de formation, une entrevue pédagogique sera organisée entre les parents, l'élève, le professeur et la direction afin d'étudier une éventuelle modification de parcours plus adaptée aux attentes de l'élève.

D. Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours obligatoires dans le cursus et d'arriver à l'heure demandée par l'enseignant.

Tous les élèves adultes et enfants sont soumis à un suivi pédagogique (sauf les élèves d'éveil musical et chant choral) sous forme de contrôle continu participatif prenant en compte :

- le travail personnel demandé par l'enseignant,
- l'assiduité,
- la participation, les prestations, l'investissement personnel au cours des auditions et concerts, ainsi que la participation au projet pédagogique de l'Ecole.

Les auditions, concerts et projets pédagogiques font l'objet d'une obligation de participation pour les élèves.

Tout manquement sera étudié par la commission pédagogique.

E. Absence des élèves

Toute absence d'élèves doit être signalée :

- A la direction par sms (06 18 53 08 74), au professeur par mail (prénom.nom@comcomgq.com) ou **téléphone 04 92 45 18 55**
- Au service administratif **04 92 45 30 32** ou à la direction par mail à l'adresse suivante : accueil-emagq@comcomgq.com ou barbara.blivet@comcomgq.com
- Les élèves absents à un cours ne peuvent exiger son remplacement. Toutefois, si le professeur y consent et selon sa disponibilité cela pourra être envisagé.
- Au bout de 3 absences non justifiées ou dont le motif n'est pas suffisamment circonstancié, un rappel aux obligations d'assiduité sera adressé à l'élève et sa famille.
- **En cas de récurrence, l'EMAGQ se réserve le droit de saisir la commission qui pourra envisager d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève, ou sa non réinscription l'année suivante**

Absences justifiées :

- maladie
- raison professionnelle
- saisonnalité

Dans le cas du parcours diplômant la participation à l'ensemble des cours constituant le cursus est incontournable, car tous sont intégrés à l'évaluation de fin de cycle.

ARTICLE 8 - LOCATIONS ET PRETS D'INSTRUMENTS

A. Accès au parc instrumental = Location

Les élèves débutants (première année) sont prioritaires pour l'accès au parc d'instruments de l'EMAGQ.

La location **est limitée à deux années** et soumise à la disponibilité du parc.

Il convient de remplir le contrat de location et la fiche d'inscription et de s'acquitter du prix de la location selon les tarifs votés en vigueur.

B. Tarif des locations

Les tarifs des locations d'instruments, sont fixés par délibération en Conseil communautaire.

En cas de location en cours d'année, un paiement au prorata sera appliqué, selon l'article 5-1.

Les familles louant ou empruntant du matériel de l'école doivent impérativement être assurées contre les risques de détérioration ou de perte de l'instrument (Fournir une copie de l'assurance de Responsabilité Civile).

Le matériel doit être restitué dans l'état dans lequel il a été prêté, à défaut la collectivité procédera à la remise en état aux frais de l'élève et de la famille concernée.

C. Emprunt de matériel

Des instruments ou du matériel peuvent être **exceptionnellement empruntés** par les élèves avec l'accord de la Directrice de l'Ecole pour une courte durée et dans un but pédagogique ou musical uniquement.

Les emprunteurs doivent remplir une fiche de prêt signée par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le matériel doit être restitué dans l'état dans lequel il a été prêté, à défaut la collectivité procédera à la remise en état aux frais de l'élève et de la famille concernée. (Fournir une copie de l'assurance de Responsabilité Civile).

ARTICLE 9 - INFORMATIONS DIVERSES

A. Objets de valeur

Il est déconseillé de laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les classes. L'Ecole ne sera pas tenue responsable des pertes ou des vols.

B. Coordonnées des usagers

Tout changement d'adresse ou de coordonnées devra être signalé au service administratif, dans les plus brefs délais.

C. Photocopies de partitions

L'usage des photocopies non-conformes est rigoureusement interdit au sein de l'Ecole.

En vertu de la réglementation du respect des droits d'auteur et d'édition, chaque élève doit acheter les méthodes et partitions demandées par leurs professeurs.

La CCGQ ne sera pas tenue responsable en cas de non-respect de cette loi.

Néanmoins, par convention entre la CCGQ, et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) les professeurs disposent de timbres justificatifs à apposer sur les photocopies mais en nombre très limité par élève et par an et utilisés de façon préférentielle pour les contraintes liées au parcours diplômant.

D. Circulation et stationnement

Il est rappelé qu'il est interdit par arrêté municipal de circuler et de stationner dans le Passage des Ecoles-devant l'école de Musique et d'Arts du Guillestrois et du Queyras, ainsi que devant les garages de la CCGQ. Les usagers sont invités à se référer à l'arrêté municipal en vigueur.

E. Conseil Communautaire

Ce présent règlement est soumis à délibération du Conseil communautaire.

F. Circonstances exceptionnelles

En cas de situation exceptionnelle rencontrée sur le territoire, telle que la crise sanitaire Covid-19 par exemple, le présent règlement sera complété par les protocoles dictés par les instances supérieures et ministère de tutelle de façon à veiller à la sécurité de tous. Selon le contenu des directives reçues, le rythme des cours proposés pourrait être modifié.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

- L'EMAGQ est responsable des élèves uniquement au sein de l'établissement, pendant les heures de cours de l'élève fixées par l'emploi du temps des professeurs.
- L'EMAGQ s'engage à signaler aux élèves toute absence de professeur dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible.
- Les parents et adultes responsables accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'élève à l'école.
- **L'EMAGQ n'est pas responsable des élèves lors des trajets vers les manifestations qu'elle organise seule ou en partenariat avec d'autres structures sauf en cas de voyage spécifique organisé et faisant appel à un prestataire extérieur.**
- L'EMAGQ est responsable des élèves durant leurs prestations artistiques lors des manifestations extérieures dont elle est l'organisatrice, durant le temps de présence sur la manifestation. **Les parents doivent cependant soutenir l'encadrement de leurs enfants hors de leur temps de prestation.**
- **Auditions et répétitions générales :** pendant les auditions et manifestations qui se déroulent à l'EMAGQ ou à l'extérieur, les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant tout le temps nécessaire à l'audition ou à la répétition. Cette règle s'applique également pour **les répétitions générales ou raccords** des spectacles et des manifestations se déroulant à l'école de musique ou à l'extérieur de l'école de musique.

ARTICLE 11 - Protection des données personnelles

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras est un service de la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras. En tant que responsable de traitement la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras est le principal destinataire des informations personnelles concernant les élèves, les parents d'élèves et les représentants légaux, cependant dans le cadre d'un suivi pédagogique lié aux examens départementaux et manifestations culturelles, ces éléments pourraient être communiqués à nos partenaires (CEDRA, autres établissements d'enseignement artistiques...).

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif et pédagogique des élèves. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie la communauté de communes du Guillestrois-Queyras en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).

L'Ecole de Musique et d'Arts du Guillestrois-Queyras ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement, un droit à la limitation, un droit à la portabilité des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras à l'adresse électronique suivante : rgpd@comcomgq.com ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras
Délégué à la protection des données
BP 12, passage des écoles 05600 Guillestre

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

Délibéré en Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2020 et
mis à jour par décision du 15 juin 2022

Le Président,

Dominique MOULIN

